

DELIBERATION N° 2023-008
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 17 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Et les dix-sept mars

A 19 h 15 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER.

Damien GANDELLI a donné procuration à Michel MOURONT

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET : Travaux de requalification du Parking de la Fontaine Pétrifiante – Tranche optionnelle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 septembre 2022 le marché concernant les travaux de requalification du Parking de la Fontaine Pétrifiante a été déclaré infructueux. Qu'il a été décidé de poursuivre la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon l'article L2122-1 du code de la Commande Publique. De ce fait, l'entreprise Charles Queyras TP a été consultée par mail et a répondu dans les délais.

L'offre de l'entreprise Charles Queyras TP a été retenue pour la tranche ferme dans le cadre des travaux de requalification du Parking de la Fontaine Pétrifiante et du dispositif de protection des amphibiens.

Cette première phase de travaux est terminée et, il convient à présent d'affermir la tranche conditionnelle pour un montant de 141 716.73 € HT. Les travaux concernent plus précisément les volets sécurisation, stationnement, voirie, cheminement piétonnier et travaux paysagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Décide** d'affermir la tranche optionnelle permettant la poursuite des travaux pour un montant de 141 716.73 € HT,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- **Donne** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents nécessaires afin de mettre en œuvre la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

